

COMPTE RENDU
Conseil Municipal du 11 février 2016 – 20h30

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

L'an deux mille seize, le 11 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 6 février 2016, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, maire.

Présents : BASTROT Philippe, BERGUERIE Pascal, BOUÉ Marie-France, CLOT Georges, COOMANS Hélène, COURTADE Claude, DAVEZAC Daniel, DUFAU Valérie, FLOGNY Marie-Claire, LAJUS Pierre, LESTERLE Jeanne, MICHEL Martine, TERRAIN Christophe, ZAGO Michel

Absents ou excusés : DARRIEUX Guy, JOURDON Jacques, LABENNE Baptiste avec procuration à BASTROT Philippe, MARQUE Jany

Secrétaire de séance : BOUÉ Marie-France

Julie CARRÈRE, Directrice des services, assistait à la séance.

Madame Manon BONNET, Responsable de la Médiathèque Municipale de Riscle présente au Conseil Municipal le bilan d'activité 2015 de la structure. Madame Anne CALVOS, assiste à la présentation en tant que bénévole.

Suite à cette intervention, Monsieur le Maire remercie au nom du Conseil Municipal l'ensemble des bénévoles pour leur implication.

ARRETES MUNICIPAUX DEPUIS LE PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL :

N°	date	objet
AR2015-190	16/12/2015	AR CIRCULATION ET STATIONNEMENT PLACE DE LA FONTAINE ET PLACE DE L EGLISE - TRAVAUX COLAS
AR2015-191	28-déc	AR DROIT DE TERRASSE LAGARDE, PIZZ'ADOUR, BAR ROBERT, POINT VERT, COUR DES SALIGUES, BAR D'ARTAGNAN, P'TIT BOUCHON, DIMINU'TIFFS, PORTES
AR2015-200	28-déc	AR DEVIATION - TRAVAUX TARSAC
AR2015-201	28-déc	AR TRAVAUX SALLE OMNISPORT - DEMOUSSAGE
AR 2016-01	04/01/2016	AR DEBIT DE BOISSON CONCERT ECHOS DE L'ADOUR
AR 2016-02	04/01/2016	AR VENTE AU DEBALLAGE - VIDE GRENIER DU FOOT
AR 2016-03	04/01/2016	AR DEBIT DE BOISSON VIDE GRENIER DU FOOT
AR 2016-04	06/01/2016	AUTORISATION VOIRIE SARL SUD LAB - ECHAFFAUDAGE RUE LEBRERE
AR 2016-05	13-janv	AR DEBIT DE BOISSON PLUS K-DAN-C
AR 2016-06	13-janv	AR DEBIT DE BOISSON GYM PLUS
AR 2016-07	13-janv	AR DEBIT DE BOISSON LOTO PARENTS D'ELEVES
AR 2016-10	14-janv	AR DEBIT DE BOISSON LOTO COLLEGE
AR 2016-11	21-janv	AR PORTANT REGLEMENTATION DES NUISANCES SONORES 24-1-2016 - MANIFESTATION TENDIDO
AR 2016-12	21-janv	AR PORTANT REGLEMENTATION D'UNE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE - TENDIDO
AR 2016-13	21-janv	AR PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION VOIE EDGAR MORIN DU 25 AU 26 JANVIER 2016 - FORMATION NACELLE PERSONNEL LYCEE ET COLLEGE
AR 2016-14	22-janv	AR D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DES PYRENEES AUTOUR DE LA HALLE DU 25 /01 AU 8/02 INCLUS - INSTALLATION BORNE VEHICULES ELECTRIQUES
AR 2016-15	23-janv	AR PROLONGATION TRAVAUX COLAS Rond point CARREFOUR du 27/01 au 5/02
AR 2016-16	23-janv	AR COLAS MARQUAGE AU SOL PLACE DE LA FONTAINE - PLACE DE L EGLISE ET RENE CASSIN
AR 2016-19	28-janv	AR DEBIT DE BOISSON ANNIVERSAIRE BAR ROBERT
AR 2016-21	29-janv	AR OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SWING MANOUCHE - BOURSE AUX COLLECTIONS
AR 2016-22	29-janv	AR DEBIT DE BOISSON SWING MANOUCHE - BOURSE AUX COLLECTIONS
AR 2016-23	02-févr	AR DEBIT DE BOISSON ANNUEL BOULE AMICALE
AR 2016-24	03-févr	AR DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE LOTO BASKET
AR 2016-25	04-févr	AR REGLEMENTATION STATIONNEMENT POUR CERAS TRAVAUX GAZ Rue du centre
AR 2016-26	05-févr	AR REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DU BOIS -12/02 VERIFICATION TAMPON ASSAINISSEMENT
AR 2016-28	11-févr	AR CIRCULATION KARTING POUR AVIVA - DEMONSTRATION CONDUITE TRACTEUR

COMPTE RENDU

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2016

DELIBERATION

OBJET : RECTIFICATIONS FACTURES ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des réclamations concernant la facturation d'assainissement et propose les rectifications suivantes :

ANNULATION 2eme SEMESTRE 2015:

- FRE 2016-001-000366 FOURNOU Ernest 81.76€ (à refacturer à M FOURNOU-LHAA Michel)
- FRE 2016-001-000423 Office Public HLM 162.94€ (à refacturer au nouveau locataire M CORCUFF Steven)

REDUCTION 2eme SEMESTRE 2015:

- FRE 2016-001-000493 LARTIGAU Séverine -9.667€ (départ au 1/10/2015 et non au 29/10/2015)

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal se prononce en faveur rectifications précitées.

OBJET : ANNULATION TITRE COMMUNAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une réclamation concernant un titre émis sur le budget communal qu'il convient d'annuler.

ANNULATION TITRE:

- TITRE 332 : Chauffage halle Riscl'Evolution : 49.23€

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'annulation de titre précité.

OBJET : PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les règles de délais de paiement ramenés à 30 jours depuis le 1^{er} juillet 2010 dans lequel doivent impérativement être réglées les factures. Il indique à l'assemblée que les factures d'investissement doivent être réglées rapidement, en tout état de cause avant le vote du budget.

Le budget 2016 n'étant pas voté, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager la dépense dès lors qu'elle reste inférieure au quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2015.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de l'exercice 2015

Considérant que le montant des factures à régler reste inférieur à 25% des crédits ouverts en 2015 pour les dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à effectuer l'engagement, la liquidation de la somme suivante à l'article 21318 – Constructions, autres bâtiments publics :

* 23256.02€ TTC pour le changement de panneaux de basket de la salle omnisport auprès de la société Casal Sport

- à effectuer l'engagement, la liquidation de la somme suivante à l'article 21312 – bâtiments scolaires

* 6432.34€ TTC pour le changement des menuiseries d'un des logements de l'école maternelle auprès de l'entreprise Jean Claude Boussès

- à inscrire au budget 2016 les crédits suffisants aux articles 21312 et 21318

- à signer tout document s'y rapportant

OBJET : MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu la délibération du 6 juin 2015 instaurant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43% soit 1634,63€ brut mensuel à la date de la délibération.

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5% soit 627,24€ brut mensuel à la date de la délibération.

Considérant qu'en tant que chef-lieu de canton, les indemnités octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandant, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, les indemnités du maire sont également fixées selon le barème de l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer des indemnités inférieures au barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT et de maintenir le dispositif en vigueur depuis le début de son mandat à savoir :

- Maire : 21% de l'indice 1015 soit 798,30€ brut mensuel à la date de la délibération
- Adjoints : 12% de l'indice 1015 soit 456,17€ brut mensuel à la date de la délibération
- Maire et adjoints : majoration de 15% soit 119,74€ brut mensuel pour le Maire et 68,42€ brut pour les Adjoints à la date de la délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 1 procuration, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

OBJET : CONTRAT DE TRAVAUX DE CURAGE DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ENTRE LE COMMUNE ET LA SARL LABAT ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'effectuer un hydrocurage régulier des canalisations d'eaux usées. L'entretien de 3250m de canalisation est effectué annuellement, ainsi que le nettoyage de deux postes de relevage 3 fois par an.

L'entreprise LABAT propose le contrat suivant, identique à celui de 2015 :

Déplacement, travail en régie d'un hydrocureur, personnel	3 750€ HT
Acheminement et traitement des déchets boue de curage	25€ HT/M3
Acheminement et traitement des déchets grassex	52€ HT/M3
Intervention hors contrat jours ouvrés forfait	88.00 €/H + déplacement 1.95 €/km
Intervention hors contrat jours	150.00 € + 100.00 € /h +

fériés, week-end et heures non ouvrables forfait	déplacement 2.25 €/km
--	-----------------------

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal accepte le contrat présenté par l'entreprise SARL LABAT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2016 ENTRE LA COMMUNE ET L'ESAT « LES ATELIERS DE SAINT-MONT » POUR L'ENTRETIEN DE CERTAINS ESPACES VERTS

Monsieur le Maire rappelle la politique sociale menée par la Commune et sa décision de confier l'entretien de certains espaces verts de la ville à l'Etablissement et Service d'aide par le travail "Les Ateliers de Saint-Mont", association pour adultes et jeunes handicapés.

Le Service d'Aide par le Travail des Ateliers de Saint-Mont pour l'année 2016, a transmis une proposition de 2 853,66€. Cette proposition inclut l'entretien des espaces verts des lotissements « la Carderie » et « Bajon ».

Le travail effectué par les travailleurs de cet établissement s'effectuera sous la conduite et la responsabilité d'un moniteur de l'ESAT, pour la tonte des pelouses, le débroussaillage, selon un calendrier des prestations accepté par les deux parties. L'exécution des travaux sera faite sous la surveillance technique du responsable des services techniques de la Commune qui devra être averti la veille ou au plus tard le matin des travaux.

L'ESAT contractera une assurance couvrant les risques d'accident et en responsabilité civile.

Cette prestation de service s'effectuera moyennant le paiement de 2 853,66€, payables en 3 versements égaux de 951,22€ en fin des mois de mai, août, et novembre, sur présentation des factures correspondantes et après constatation de l'exécution du travail par les services communaux.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR DES OUVRAGES AFFERMES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat mixte ouvert Gers Numérique a pour objectif que la population de son territoire puisse accéder dans de bonnes conditions techniques et financières à un accès à internet haut débit.

La Société Gers Haut Débit s'est vu confiée par le Syndicat l'exploitation technique et commerciale du réseau, au terme d'une consultation.

Pour accomplir ses missions, le Syndicat Mixte ouvert Gers Numérique souhaite installer des équipements de communications électroniques sur le château

d'eau de Riscle, au lieu-dit Quatre Blancs, propriété de la Commune, cadastré parcelle AI 92.

Une convention est proposée pour fixer les modalités et conditions de mise à disposition, par la Commune, au profit du Syndicat, afin de lui permettre d'implanter des équipements techniques liés aux activités de la société Gers Haut Débit.

Les équipements déployés sur le site sont destinés à permettre aux usagers un accès internet à haut débit et sont notamment constitués de :

- Equipements passifs : support d'antenne et/ou de faisceaux hertziens, descentes de câbles, câbles d'alimentation des antennes, baie technique...
- Equipements actifs : antennes et/ou les faisceaux hertziens, routeurs, switch

La convention serait conclue pour une durée de 5 années entières et consécutives à compter de sa date de signature, puis reconduite tacitement par période de 1 an par la suite sauf dénonciation par l'une des parties.

Cette occupation se ferait moyennant une redevance annuelle à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

OBJET : RENOUELEMENT BAIL A LOYER ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE ARMAGNAC ADOUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Armagnac Adour occupe un local situé au-dessus de l'école maternelle pour héberger ses activités centre de loisirs et petite enfance.

Le bail étant arrivé à échéance, elle sollicite son renouvellement pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties.

Cette occupation serait concrétisée par la signature d'un bail à loyer à compter du 1^{er} mars 2016, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 256,74€. Le loyer sera révisable tous les ans à la date d'anniversaire du bail en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Les frais d'entretien de l'appartement, la consommation d'électricité, d'eau, de téléphone, la redevance assainissement et les réparations locatives sont à la charge de la communauté de communes. Elle s'assurera contre l'incendie, les dégâts des eaux, assurera le mobilier, les risques locatifs y compris les risques électriques, les recours des voisins, les explosions de toute nature, en responsabilité civile.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le principe de renouvellement du bail pour l'appartement situé au-dessus de l'école maternelle, côté droit, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties.
- de concrétiser cette occupation par la signature d'un bail à loyer à compter du 1^{er} mars 2016, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 256,74€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tout document s'y rapportant

OBJET : DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, de nommer les rues et les places publiques. La délibération est exécutoire par elle-même.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La Commune a passé une convention avec La Poste pour faciliter sa démarche de numérotation.

Le projet de dénomination des voies communales est présenté au Conseil Municipal.

ADRESSAGE - COMMUNE DE RISCLE

Nom des voies	Limites
ALLÉE DE LA PLAGE	De la piscine au fond de l'ancien camping
ALLÉE DES BORDS DE L'ADOUR	Le long des gîtes communaux
CHEMIN BLANC	de chemin des Carrières à Route de Viella
CHEMIN DE CACHAOU	VC 18: de route de Balembitz à route de Cannet
CHEMIN DE CAMOUS	CR 15: RD 935, route d'Aquitaine à ferme de Camous
CHEMIN DE GLAISES	de route de Peyris à chemin de Sérou (Maison Hourcadet)
CHEMIN DE HITAOUS	VC 14 en partie - de la RD 935 à route des Barthères (Maison Cariat)
CHEMIN DE HOUIS	RD 946 au moulin de Houis
CHEMIN DE LACAVE	VC 15 en partie: Chemin de Pardeillan à Lacave
CHEMIN DE LAOUNOU	de RD 946 vert Saint-Mont (Maison Le Goulven)
CHEMIN DE L'AVIATION	de RD 946 à maison Bergerie
CHEMIN DE L'HIPPODROME	VC 17: RD 946 (Pierre et Terre) au canal de Riscle vers Tarsac
CHEMIN DE MOUNÉDE	de Route de Viella à Chemin du Bergons
CHEMIN DE PAILLÈRE	de chemin du Bergons à RD 946
CHEMIN DE PARDEILLAN	VC 15: de de RD 935 à la route du Bois
CHEMIN DE PAYSAN	VC 21 en partie: de route de Balembitz à maison Paysan
CHEMIN DE PILLOU	De la route des Barthères à la maison Péruches
CHEMIN DE PIROC	VC 8 : de route de Cachaou à Cannet (pamplelune)
CHEMIN DE PISSET	de route des Barthères à Pisset
CHEMIN DE POUTS	de RD 946 à route de Peyris
CHEMIN DE SÉROU	de chemin de Houis à route de Peyris (Maison Lesterlou aux Jardin Bel)
CHEMIN DES AMOUREUX	VC 24, de route de Tarsac à Maulichère
CHEMIN DES CARRIÈRES	VC 10: du n°2 (Maison Thépénier) à route de Balembitz
CHEMIN DU BERGONS	de RD 946 à maison Lajus
CHEMIN DU COUSSO	du RD 946 à Route de Peyris (Maison Périssé)
CHEMIN DU COUSTAOU	de route de Cannet (Maison Reclar) à route de Balembitz
CHEMIN DU HAGET	VC 7: de route de Balembitz au chemin des Carrières
CHEMIN DU HOURRET	de Route de Maumusson aux maisons Debaigt
CHEMIN DU MANADÉ	VC 21: de route Cannet à Route de Cachaou
CHEMIN DU PIN	De route de Balembitz à la RD 136
CHEMIN DU PRINCE	de la RD 935 à la maison Loumagne
CHEMIN DU Tichané	De la route de Cannet à la maison Renoire
VOIE DES ARCHERS	VC 15 en partie: de la RD 935 à route des Barthères (Maison Terrain Jean-Marie)
CLOS DE LA TUILERIE	Lotissement PROMO TERRE
IMPASSE DE PEYRIS	Du chemin de Peyris à la Maison Pesquidoux
LOTISSEMENT BAJON	De la route de Saint-Mont à la cité Bajon
ROUTE D'AQUITAINE	RD 935: Du pont de l'Adour à Maulichères
ROUTE DE BALEMBITZ	du carrefour de La Menoue à Cannet au Bert (Maison Van Asten)
ROUTE DE CANNET	VC 10: du carrefour de La Menoue à Cannet (Maison Despagnet)
ROUTE DE GOUX	De la RD 136 de Maumusson vers Goux/Cannet
ROUTE DE LASPLACE	de route de Bigorre aux maisons Rhodes et Péré
ROUTE DE MAUMUSSON	RD 164: de route de Viella à Maumusson
ROUTE DE PEYRIS	VC 22: de RD 946 (barrière SNCF) à Bidouze
ROUTE DE SAINT MONT	RD 946, de la Place des Quatres Blancs à Saint-Mont
ROUTE DE TARBES	Du rond point de la Parade à Cahuzac
ROUTE DE TARSAC	VC 20 dit de Tarsac
ROUTE DE VIELLA	de la RD 946 à Viella
ROUTE DES BARTHÈRES	VC 23, VC 13 et VC 14 en partie: du rond point La Parade à Cahuzac (Barthères)
ROUTE DES BUROSSES	de la route de Viella à Maumusson (route de crête)
ROUTE DU BOIS	de rue des Pyrénées à route de Cannet
ROUTE ROYALE	de chemin des carrières à route des Burosses
RUE DE LA MENOUE	de la Tuilerie au chemin des Carrières, VIVADOUR, pont jusqu'au maison Nart et Louchez
ZONE COMMERCIALE DE LA PARADE	Zone Commerciale Nord-Ouest

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal décide de procéder à la dénomination des voies communales, et adopte la dénomination proposée.

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES cadastrées AD 204 et AD 203 à Madame DUCOUT Marguerite

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition de deux terrains situés, rue du Carrérot, cadastrés AD 204 et AD 203, appartenant à Madame DUCOUT

Marguerite. Ces terrains pourraient permettre d'aménager l'espace public aux alentours de la Halle.

Le premier terrain, d'une superficie de 168m² est occupé par une maison d'habitation, le second terrain, d'une superficie de 288m² est actuellement un jardin.

Madame DUCOUT propose de vendre l'ensemble à la Commune pour un montant de 30 000€.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe d'acquisition des parcelles cadastrées section AD 204 et AD 203
- de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à l'étude de Maître BRUN à Riscle
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant

OBJET : REVISION ZONAGE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAL – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que le futur EHPAD ne se situe pas dans le zonage d'assainissement communal collectif, ce qui bloque l'instruction de leur dossier loi sur l'eau. Afin de faire évoluer la situation, la Direction Départementale des Territoires demande à ce que le Conseil Municipal s'engage à modifier le zonage afin d'intégrer les terrains de l'EHPAD.

Madame COOMANS Hélène demande quel sera le coût de cette révision.

Monsieur le Maire répond que cette opération devra être chiffrée par une entreprise.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les parcelles AK 8 et AH 19 du futur EHPAD sont situées en majorité en zone d'assainissement non collectif d'après la carte de zonage d'assainissement validée après enquête publique en date du 19 juillet 2006 après délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts et Vallées de l'Adour en date du 2 novembre 2006.

Les bâtiments situés sur ces parcelles ne peuvent donc pas se raccorder au réseau public existant, chemin des carrières.

Afin de ne pas pénaliser la construction du futur EHPAD et mettre en péril le dossier loi sur l'eau en cours, la Direction Départementale du Gers demande à ce que la commune s'engage sur la révision du zonage d'assainissement. Cette démarche est soumise à enquête publique et prendra un certain temps.

Compte tenu de leurs rejets, il paraît important que le futur établissement puisse se brancher au réseau collectif existant, chemin des carrières. Le bureau d'étude ARTELIA avait, de plus, confirmé que le réseau était en capacité de collecter les effluents de la structure à cet endroit.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la révision du zonage d'assainissement collectif afin d'intégrer les parcelles AK 8 et AH 19 du futur EHPAD et autorise Monsieur le Maire a effectuer l'ensemble des démarches s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Marie-France BOUE
Secrétaire de séance

Christophe TERRAIN
Maire de Riscle